



CHARTRE DEONTOLOGIQUE

Les membres qui rejoignent l'association France Golf Evénements (FGE) s'engagent à respecter une charte déontologique selon un cahier des charges établi comme suit :

1. Un membre de l'association doit exercer le métier d'organisateur d'événements golfs, ce qui signifie qu'il doit savoir gérer un événement sur un parcours de golf : invitation, accueil, gestion sportive, remise des prix, médias dans le respect de la charte ci-après.
2. Le membre FGE (dénommé ci-dessous : **il**) s'engage à pratiquer son activité dans le respect des règles fondamentales du golf :
 - Respect des règles de golf édictées par le R&A St Andrews
 - Respect de la tenue vestimentaire en toute occasion sur les golfs
 - Adopter un comportement respectueux vis-à-vis du personnel des golfs et des golfeurs en général
3. Il s'engage à respecter les traditions et usages des golfs qui l'accueillent.
4. Il s'engage à prendre toutes les dispositions pour prévenir par écrit suffisamment à l'avance, le/les responsable(s) des golfs pour la prestation qu'il souhaite mettre en place.
5. Il s'engage à être autonome lors des événements qu'il organise dans les golfs, à savoir :
 - Venir avec un personnel compétent et déclaré capable de gérer l'événement sans trop solliciter le personnel du golf, en respectant les accords signés avec le golf sur ce sujet.
 - Venir avec son matériel nécessaire à l'animation de leurs événements (sono, micro, imprimante,) en fonction du matériel que le golf peut fournir de son côté.



6. Il s'engage à payer les factures dont il est redevable auprès des golfs et des restaurateurs dans un délai maximum de 30 jours après l'événement.
7. Il s'engage à encourager ses clients golfeurs à prendre une licence auprès de la ffgolf et à proposer autant que possible des séances d'initiation pour faire découvrir le golf au plus grand nombre.
8. Il s'engage à ne pas démarcher les clients des autres membres de l'association pour des prestations comparables à celles que ceux-ci délivrent déjà pour ce client.
9. Il s'engage à partager avec les autres membres de l'association les principales dates de son calendrier d'événements de golf afin d'éviter de lancer de nouveaux événements aux mêmes dates que des événements existants, a fortiori dans des régions proches.
10. Il s'engage à formuler des réponses loyales aux appels d'offres lancés par des clients, en respectant les règles élémentaires de la concurrence et en adoptant un comportement conforme à l'étiquette du golf.
11. Il s'engage à assister (en présentiel ou à distance à l'AG annuelle de l'association).
12. Il s'engage à apposer le logo FGE autant qu'il est possible de le faire (signature de mail, visuels de tournois, site internet...)
13. Il s'engage à défendre toujours et partout l'intérêt de l'association auprès de la filière GOLF.

